

DÉLIBÉRATION n° 2022-09-14

Le conseil du collège SSH, en formation plénière dans sa séance du 14 septembre 2022,

Vu le livre VII du Code de l'Éducation, notamment l'article L.712-6-1,
Vu l'ordonnance n° 2014-1329 du 6 novembre 2014 autorisant les organes collégiaux des autorités administratives à délibérer à distance,
Vu les statuts de l'Université de Pau et des Pays de l'Adour,
Vu les statuts des Collèges,
Le Directeur du collège SSH entendu,

a examiné :

- Les modalités de contrôle des connaissances et des compétences (MCCC) au titre de l'année universitaire 2022-2023 du collège 14 septembre 2022

Après discussion, les modalités de contrôle des connaissances et des compétences sont soumises au vote :

1. DEG

1.1. DU

1.1.1. DU accompagnement et soins palliatifs 

1.2. Masters

1.2.1. Droit

1.2.1.1. Droit notarial

1.2.2. Economie-Gestion 

1.2.2.1. Economie Appliquée (M1) 

1.3. PREPARATIONS CONCOURS

1.3.1. Greffier 

2. LLSHS

2.1. DU

2.1.1. Qualité de vie et relations au travail 

Membres en exercice : 24

Membres présents et représentés en présentiel : 18

Membres présents et représentés en distanciel : 2

Adopté (Pour 20)



Pour extrait certifié conforme,
Fait à Pau, le 27 septembre 2022

Le Directeur du collège SSH

